

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DATE de CONVOCATION : 9/12/2014	DATE du CONSEIL : 15/12/2014	DATE AFFICHAGE : 19/12/2014		
Nombre de Conseillers en exercice : 35				
	Présents	Absent(s) représenté(s)	Absent(s)	Votants
Délibérations n°127/2014 à 130/2014	29	6	0	35
Délibérations n°131/2014 à 140/2014	30	5	0	35

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à 20 h45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Mathilde PRIEST GODET, Maire.

Étaient présents : Mme PRIEST GODET, M. BOUCHART, Mme PEZZALI, M. ZERDOUN, Mme PONNAVOY, M. DEPECKER, Mme PAQUIS-CONNAN, M. BIANCHI, Mme VOLEAU, M. VASSEUR, M. KABORE, M. RIBAU COURT, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, M. DUCHAUSSOY, Mme CHALIFOUR, Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, M. VASSARD, Mme DRIEF, Mme DIAO, Mme DAJEZMAN, M. JOURDIN, M. BOUNAZOU (à partir de 21h02 avant le vote de la délibération n°131/2014) Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, Mme AOUEA

Absent(es) ou excusé(es):

Absent(es) représenté(es): M. HOUAREAU (représenté par M. ZERDOUN), Mme TATI (représentée par Mme DIAO), Mme RANNO (représentée par M. DEPECKER), Mme ROMERO (représentée par Mme ZERBIB), M. BOUNAZOU (représenté par Mme AOUEA jusqu'à son entrée à 21h02 avant le vote de la délibération n°131/2014), M. COPIN (représenté par Mme FUCHS)

Madame DRIEF a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITE.

* * * * *

QUORUM

Présents : 29
Représentés : 6
Absents : 0
Votants : 35

* * * * *

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux :

N°	Objet de la décision
158/14	LES RESTAURANTS DU CŒUR, avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux 1 place Baurin passée par décision n°204/13, afin d'ajouter 2 espaces supplémentaires
184/14	ASSOCIATION ENFANCE ET CHANSONS, signature d'une convention pour un spectacle tout public sur le thème des droits des enfants, proposé au Centre Social et culturel "les Airelles", le 12 novembre 2014 (800 €)
188/14	AISNE SUD ALU, signature de l'avenant n°1 au marché de création d'un gymnase - lot 8 : Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie / Serrurerie, pour la fermeture de l'abri à vélo et la pose de garde-corps sur les escaliers des tribunes (7 439,70 € portant le marché à 76 314 €)
190/14	ECMB, signature de toutes pièces relatives au marché de fourniture et pose de deux passerelles pour le square des Vieilles Vignes et le parc du Pommier Picard (16 000 €). Marché passé selon la Procédure Adaptée
192/14	BOURCE, signature de l'avenant n°2 au marché de création d'un gymnase afin d'effectuer des travaux supplémentaires pour la fourniture et la pose de bancs et de patères supplémentaires - lot 9 : Menuiseries intérieures (2 689 € portant le marché à 28 175,33 €)
193/14	TRANSALP, signature de toutes pièces relatives au marché d'aires de jeux pour les écoles Jules Verne, Michel Grillard et la Maison de la Petite Enfance (11 208,41 €). Marché passé selon la procédure adaptée
196/14	ABAQUE ARTS, signature du contrat de cession pour la représentation du spectacle "Carte blanche jazz à Marc Irace", le 17 octobre 2014 (2 500 €)
197/14	ECB, signature de l'avenant n°3 au marché de création d'un gymnase - Lot 1 : Terrassement - Fondations - Gros œuvre, afin d'effectuer différents travaux supplémentaires à la demande du bureau de contrôle, du maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre (5 255 € portant le marché à 797 389,85 €)
202/14	NOUANSPORT, signature de l'avenant n°1 au marché de création d'un gymnase - lot 13 : équipements sportifs, pour la modification d'installation des équipements sportifs (800 € portant le marché à 40 100 €)
203/14	LOUIS DUVAL, signature de toutes pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des toitures des écoles Lamartine, Michel Grillard et la Pierrerie (40 000 €)- Marché passé selon la procédure adaptée
204/14	NOUANSPORT, signature de l'avenant n°2 au marché de création d'un gymnase - lot 13 : équipements sportifs, pour l'ensemble de 20 rehausses et la pose d'équipements sportifs suite à la rehausse du revêtement des sols sportifs (1 769 € portant le marché à 41 869 €)
205/14	TRAVAUX TENNIS ET SOLS, signature de l'avenant n°2 au marché de création d'un gymnase qui emporte la cession des marchés ou commandes suite à la cession de la société TENNIS ET SOLS - lot 10 : revêtements sols sportifs. Transfert de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial et de son avenant n°1 passé avec la société TENNIS ET SOLS.
206/14	TRAVAUX TENNIS ET SOLS, signature de l'avenant n°3 au marché d'un gymnase afin de supprimer le ragréage et le remplacer par une chape fluide - lot 10 : revêtements sols sportifs (19 164,80 € portant le marché à 121 943,64 €)

N°	Objet de la décision
207/14	AISNE SUD ALU, signature de l'avenant n°2 au marché de création d'un gymnase - lot 8 : menuiseries extérieures aluminium / métallerie / serrurerie pour la pose de rail en acier galvanisé suite à la rehausse du revêtement des sols sportifs (1 100 € portant le marché à 77 414 €)
208/14	TVLM, signature de l'avenant n°4 au marché de création d'un gymnase - lot 16 : Aménagements extérieurs / VRD, pour l'installation d'une station de relevage pour l'écoulement des eaux pluviales du parking de l'ouvrage (29 694 € portant le marché à 159 870 €)
214/14	AISNE SUD ALU, signature de l'avenant n°3 au marché de création d'un gymnase - lot 8 : Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie / Serrurerie, pour la pose de garde-corps sur muret et de 2 lisses (2 520 € portant le marché à 79 934 €)

* * * * *

Mme le MAIRE propose ensuite l'**adoption** du **procès-verbal** de la séance du 17 novembre 2014

Mme le Maire.- Avez-vous des remarques à formuler sur ce procès-verbal ? (Il n'y en a pas.)

VOTE : Adopté à l'UNANIMITE

* * * * *

Madame le MAIRE passe ensuite à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

SPORTS

Délibération n°127/2014

Subvention exceptionnelle à l'association « USR TIR A L'ARC »

FINANCES

Délibération n°128/2014

Demande de subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales – aide financière à l'investissement destinée à la ludothèque municipale

EDUCATION

Délibération n°129/2014

Répartition des subventions aux associations des parents d'élèves pour l'année 2014/2015

FINANCES

Délibération n°130/2014

Subvention au centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au Comité d'œuvres sociales (COS) au titre de l'exercice 2015 – Versement par anticipation

Délibération n°131/2014

Autorisation donnée au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant leur vote, des dépenses d'investissement du budget principal ville – exercice 2015

Délibération n°132/2014

Créances irrécouvrables admises en non-valeurs sur l'exercice 2014 : Années 2007 à 2014

COHESION SOCIALE

Délibération n°133/2014

Evaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°134/2014

Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

Délibération n°135/2014

Mise à disposition de personnel auprès de la communauté d'agglomération « la Brie Francilienne » - Année 2014

Délibération n°136/2014

Mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération La Brie Francilienne auprès de la Ville de Roissy-en-Brie – Année 2014

Délibération n°137/2014

Modification du tableau des emplois permanents suite au transfert du Conservatoire municipal, de la Bibliothèque municipale et du studio d'enregistrement le Music' Hall Source à la communauté d'agglomération « la Brie Francilienne » à compter du 1er janvier 2015

Délibération n°138/2014

Modification du tableau des emplois permanents - Création d'un poste d'adjoint d'animation de seconde classe à temps non complet

FINANCES

Délibération n°139/2014

Approbation des rapports d'évaluation des charges transférées de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des exercices fiscaux communautaire 2014 et 2015

MOTION

Délibération n°140/2014

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

* * * * *

SPORTS

Délibération n°127/2014

Subvention exceptionnelle à l'association « USR TIR A L'ARC »

Rapporteur : *Monsieur Olivier BIANCHI.*

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 450 euros à l'association USR TIR A L'ARC dans le cadre de la participation de trois archers au championnat de France sur cibles 3D, qui s'est déroulé les 16 et 17 août 2014 à SURGERES (Charente-Maritime).

Il s'agit de M. Fabrice COUZINET, de Mme Françoise HACHET, de M. Jean-Luc HACHET qui ont fini respectivement 14^{ème}, 15^{ème} et 23^{ème} de leur catégorie respective.

Mme le Maire.- *Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas)*

VOTE : Adopté à l'UNANIMITE

* * * * *

FINANCES

Délibération n°128/2014

Demande de subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales – aide financière à l'investissement destinée à la ludothèque municipale

Rapporteur : *Monsieur François BOUCHART*

Dans le cadre de l'ouverture de la Ludothèque, la commune pouvait prétendre à une subvention d'aide à l'investissement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF).

En effet, dans sa séance du 25 novembre 2013, la commission d'Action Sociale de la CAF a accordé une aide financière à l'investissement de 3 900 € versée sous forme de subvention dès lors que le coût global de l'opération s'élève à 15 500 €. Pour bénéficier de cette subvention, le programme d'investissement doit être achevé avant le 31 décembre N+2 suivant la date de décision de la CAF d'engagement de crédits intervenue le 25 novembre 2013.

La prochaine réfection des sols de la Ludothèque devrait porter le montant total de l'opération à plus de 15.500 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'aide financière à l'investissement entre la CAF et la Commune de Roissy-en-Brie et définissant les modalités de versement de l'aide,

- d'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention.

Mme le Maire. - *Y a-t-il des questions ? Non, je pense que tout le monde est d'accord pour avoir une subvention.*

VOTE : Adopté à l'UNANIMITE

* * * * *

EDUCATION

Délibération n°129/2014

Répartition des subventions aux associations des parents d'élèves pour l'année 2014/2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Emmanuel DEPECKER

Lors du vote du budget, une somme de 3.000,00 € à répartir entre les différentes associations de Parents d'Elèves élus pour l'année 2014/2015 a été inscrite au tableau des subventions du Budget Primitif de l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter cette répartition au prorata des sièges obtenus, après l'élection des délégués de parents d'élèves du 10 octobre 2014, soit :

FEDERATIONS	Nombre de sièges	Montant subvention allouée
FCPE - Ecole maternelle Lamartine	4	93,02 €
FCP - Ecole élémentaire Lamartine	7	162,79 €
FCPE - Ecole élémentaire Pommier Picard	10	232,56 €
FCPE - Ecole maternelle Pommier Picard	6	139,53 €
FCPE - Ecole élémentaire Michel Grillard	7	162,79 €
FCPE - Ecole maternelle Michel Grillard	4	93,02 €
APEI - Ecole maternelle Jules Verne	6	139,53 €
APEI - Ecole élémentaire Jules Verne	10	232,56 €
FCPE - Ecole maternelle Sapins	4	93,02 €
PEEP - Ecole maternelle Sapins	5	116,28 €
FCPE - Ecole élémentaire Sapins	6	139,53 €
PEEP - Ecole élémentaire Sapins	9	209,30 €
FCPE - Ecole maternelle Pierrerie	7	162,79 €
UNAAPE - Ecole maternelle Pierrerie	3	69,77 €
FCPE - Ecole élémentaire Pierrerie	9	209,30 €
UNAAPE - Ecole élémentaire Pierrerie	7	162,79 €
APEPMC - Groupe scolaire Pierre et Marie Curie	9	209,30 €
FCPE - Collège Anceau de Garlande	5	116,28 €
PEEP - Collège Anceau de Garlande	1	23,26 €

UNAAPE - Collège Anceau de Garlande	1	23,26 €
FCPE - Collège Eugène Delacroix	4	93,02 €
FCPE - Lycée Charles le Chauve	3	69,77 €
PEEP - Lycée Charles le Chauve	2	46,51 €
Total	129	2 999,98 €

M. Depecker - Cette répartition a été vue en Commission Affaires Scolaires en date du 2 décembre 2014

Mme le Maire. - Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas)

VOTE : Adopté à l'UNANIMITE

* * * * *

FINANCES

Délibération n°130/2014

Subvention au centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au Comité d'œuvres sociales (COS) au titre de l'exercice 2015 – Versement par anticipation

Rapporteur : Monsieur François BOUCHART

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'avances sur les subventions devant être attribuées au C.C.A.S. et au C.O.S. au titre de l'exercice 2015 ; ceci afin de permettre à cet Etablissement Public et à cette Association de fonctionner normalement jusqu'au vote du Budget Primitif 2015 de la Commune.

- Le montant des versements par anticipation nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. est estimé trimestriellement à 3/12^{ème} du montant de la subvention lui ayant été allouée en 2014, soit :
 - Montant de la subvention 2014 pour mémoire : 1 200.000,00 Euros
 - Montant de l'avance trimestrielle correspondante : 300.000,00 Euros
- Le montant des versements par anticipation nécessaires au fonctionnement du C.O.S. est estimé mensuellement à 1/12^{ème} du montant de la subvention lui ayant été allouée en 2014, soit :
 - Montant de la subvention 2014 pour mémoire : 90.000,00 Euros
 - Montant de l'avance mensuelle correspondante : 7.500,00 Euros

VOTE : Adopté à l'UNANIMITE

* * * * *

Entrée de monsieur BOUNAZOU à 21 heures 02

QUORUM

Présents : 30
 Représentés : 5
 Absents : 0
 Votants : 35

Délibération n°131/2014**Autorisation donnée au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant leur vote, des dépenses d'investissement du budget principal ville – Exercice 2015**

Rapporteur : Monsieur François BOUCHART

Le Budget Principal Ville pour l'exercice 2015, devant être voté en mars 2015, il est proposé au Conseil Municipal, pour la continuité des marchés de travaux notamment, d'autoriser Madame le Maire, exécutif de la Collectivité, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés) et conformément à l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui ne permettent pas d'attendre le vote dudit budget (par exemple certains marchés de travaux afin de respecter leur planning d'exécution).

Les montants pour lesquels Madame le Maire serait autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 jusqu'au vote du budget principal, seraient les suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**➤ Article 165 (dépôts et cautionnements reçus)**

- crédits ouverts en 2014 : 12.310,00 €

- autorisation accordée : 3.077,50 €

➤ Chapitre de regroupement 20 (immobilisations incorporelles)

- crédits ouverts en 2014 : 477.291,00 €

- autorisation accordée : 119.322,75 €

➤ Chapitre de regroupement 21 (immobilisations corporelles)

- crédits ouverts en 2014 : 4 004.526,00 €

- autorisation accordée : 1 001.131,50 €

➤ Chapitre de regroupement 23 (immobilisations en cours)

- crédits ouverts en 2014 : 750.200,00 €

- autorisation accordée : 187.550,00 €

➤ Article 275 (dépôts et cautionnements versés)

- crédits ouverts en 2014 : 4.800,00 €

- autorisation accordée : 1.200,00 €

Les dépenses engagées, liquidées et mandatées au titre de la présente autorisation seront inscrites et votées lors de l'adoption du Budget Principal Ville 2015 prévue le 02 mars 2015.

Mme le Maire.- *Y a-t-il des questions ?*

Mme Aouaa.- *Je souhaiterais connaître le mandatement des crédits ouverts puisque les sommes sont très importantes. À quoi correspondent les 477.291,00 € pour le chapitre 20 et les 4.004.526,00 € pour le chapitre 21 ?*

M. Bouchart.- *Il n'y a pas 4 millions.*

Mme Fuchs.- *Si.*

M. Bouchart.- *C'est l'ensemble des crédits ouverts en 2014. La loi nous autorise ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. C'est pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité. C'est une autorisation pour un crédit ouvert en 2014 de 4 millions, de facto une autorisation de 1 million est accordée, soit moins d'un quart.*

Mme Aouaa.- *Oui, mais à quoi cela correspond ? Quelles sont les opérations en cours ?*

M. Bouchart.- *C'est pour la bonne continuité de la collectivité jusqu'au vote définitif du budget. Il n'y a rien d'autre. Les années précédentes, il était procédé de la même façon, ce sera régularisé lors du vote du budget primitif le 2 mars.*

Mme Fuchs.- *Pour compléter la question de Madame Aouaa, par rapport à ces mandatements on liquide bien et on mandate des dépenses d'investissement pour 2015. Ce sont des montants importants, qui correspondent à des opérations, on les connaît, on aimerait savoir lesquelles. On sait que l'année prochaine, on aura moins de dotations de l'État, moins de subventions. On part sur un budget que l'on n'a pas encore voté, justement pour la continuité de certains travaux ou de marchés, on aimerait savoir lesquels. Pour l'année prochaine, on veut connaître les opérations par rapport au budget.*

M. Bouchart.- *Je vais répondre de la même façon. On repart sur des dépenses qui étaient prévues en 2014. Il s'agit de montants maximum sur les crédits ouverts en 2014 ; forcément tout ne sera pas dépensé entre janvier et le vote du budget. Des travaux sont reportés, c'est juste pour la bonne continuité du fonctionnement de la collectivité, rien d'autre.*

Mme Fuchs.- *On comprend bien, mais on aimerait savoir quelles sont les opérations pour l'année prochaine. La plupart sont faites en 2014, en 2015 vu les difficultés que l'on aura et en ne connaissant pas toutes les dotations, quelles opérations engagez-vous dans les 4 millions ?*

M. Bouchart.- *À nouveau, vous savez comment cela fonctionne : le crédit ouvert en 2014 était de 4 millions, la loi dit que l'on a le droit d'engager jusqu'à ¼ des dépenses avant le vote du budget. Sur le chapitre 21, on avait un crédit ouvert en 2014 de 4 millions, par défaut une autorisation est accordée de 1 million, qui correspond à ¼. C'est juste pour terminer ces mêmes dépenses.*

Cela ne veut pas dire que l'on va dépenser 1 million. C'est pour la fin des travaux et pour que la collectivité puisse continuer à fonctionner normalement jusqu'au 2 mars. Nous avons déjà fait l'effort

de voter le budget relativement tôt, le 2 mars alors que cette année, vous savez très bien qu'on pouvait le voter beaucoup plus tard. Nous avons fait le choix de le voter relativement tôt mais entre janvier et mars, on doit pouvoir faire fonctionner la collectivité normalement et payer nos prestataires.

VOTE : Adopté par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN, Mme AOUAA)

* * * * *

Délibération n°132/2014

Créances irrécouvrables admises en non-valeurs sur l'exercice 2014 : Années 2007 à 2014

Rapporteur : Monsieur François BOUCHART

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'admission en non-valeurs sur l'exercice comptable 2014, de produits irrécouvrables concernant des titres de recettes émis au cours des exercices 2007 à 2014, à la demande de Monsieur le Trésorier Principal de Roissy / Pontault-Combault, pour un montant total de **7.788,18 €**, se décomposant de la façon suivante :

. Pour l'année 2007 :	19,55 €
. Pour l'année 2008 :	9,81 €
. Pour l'année 2009 :	1.872,05 €
. Pour l'année 2010 :	3.383,34 €
. Pour l'année 2011 :	412,47 €
. Pour l'année 2012 :	330,79 €
. Pour l'année 2013 :	1.760,07 €
. Pour l'année 2014 :	0,10 €

Après examen des propositions formulées par le Trésorier Principal, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeurs la somme totale de **6.092,12 €** décomposée de la façon suivante :

. Pour l'année 2007 :	19,55 €
. Pour l'année 2008 :	9,81 €
. Pour l'année 2009 :	1.839,29 €
. Pour l'année 2010 :	3.366,66 €
. Pour l'année 2011 :	393,36 €
. Pour l'année 2012 :	173,28 €
. Pour l'année 2013 :	290,07 €
. Pour l'année 2014 :	0,10 €

- Et d'assurer la continuité des poursuites pour la somme de **1 696,06 €**

Mme le Maire.- *Y a-t-il des questions ?*

Mme Aouaa.- *Vous nous donnez les sommes par année, mais on aimerait savoir ce que cela représente par catégorie de dette comme on le faisait les années antérieures.*

M. Bouchart.- *On a la liste. Vous voulez savoir pour quelle prestation les sommes sont concernées, c'est cela ?*

Mme Aouaa.- *Oui, comme avant, par exemple, les centres de loisirs...*

M. Bouchart.- *J'ai la liste ici mais c'est un peu long. Il y a 16 euros pour l'accompagnement de la scolarité ; 418,91 euros pour des activités jeunesse ; 30 euros pour la carte Imagine'R ; 25 euros pour le Pass Jeunesse ; 693,59 euros...*

Mme Aouaa.- *Quelle sommes avez-vous dit pour le Pass Jeunesse ?*

M. Bouchart.- *Ce ne sont pas les bonnes sommes car entre-temps il y a eu des régularisations. Le listing n'est pas à jour. On a des centres de loisirs, des classes découvertes ; des sommes pour le conservatoire, la crèche familiale, des droits de voirie (ce sont les plus importants) ; un peu de halte-garderie, de l'occupation du domaine public - la somme n'est pas recouvrée, je le sais. Il y a des arriérés perçus à tort, des montants de restauration collective ; une partie de séjours enfance.*

Je ne peux pas vous donner les sommes car entre le moment de la rédaction et le moment où les comptes ont été arrêtés, on a continué de recouvrir.

Mme Aouaa.- *D'après le règlement qui a été voté en juin, si mes souvenirs sont bons, quand les familles avaient des dettes pour les séjours, elles ne pouvaient pas repartir ; il fallait qu'elles s'acquittent de leurs dettes. Il va y avoir des séjours et des classes transplantées, les enfants pourront-ils partir ? Allez-vous mettre en place des modalités de paiement en plusieurs fois ?*

M. Bouchart.- *On l'a fait. Il y a déjà des modalités de paiement en plusieurs fois. On met généralement dans les dettes irrécouvrables des gens que la TP ne sait pas retrouver, qui ont changé de domicile et dont on n'arrive pas à retrouver leur nouveau domicile ; certains ont disparu, sont décédés. J'ai encore fait le point mercredi avec le TP ; ce sont des dettes sur lesquelles on sait que l'on ne pourra plus agir.*

Concernant les familles et les prestations, notamment pour les enfants, évidemment que l'on met en place toutes les modalités possibles et imaginables pour continuer les prestations.

Mme Aouaa.- *Donc pour les séjours ? On n'était pas d'accord, il me semblait bien que dans le règlement intérieur du séjour, si la dette n'était pas épurée, les enfants ne pouvaient pas partir en séjour. Il m'avait été répondu, je vous rappelle : « Il faut payer pour partir ». C'est notifié dans le procès-verbal. On m'avait répondu que les vacances, ce n'était pas gratuit en gros et qu'il fallait que les familles soient à jour de leur paiement pour que leurs enfants puissent partir.*

Mme le Maire.- *Pour les colonies.*

Mme Aouaa.- *Oui, tout à fait.*

M. Bouchart.- *Évidemment, c'est toujours un sujet qui est un peu compliqué. Lorsque les familles ne règlent pas, c'est toute la collectivité qui doit payer.*

Mme Aouaa. - Non...

M. Bouchart. - Si, forcément. À partir du moment où des familles ne paient pas, c'est l'ensemble de la collectivité qui doit payer le reste, forcément. C'est évidemment compliqué pour les parents dont les enfants ne peuvent pas participer, j'en suis peiné pour les enfants et pour les familles, mais est-ce à la collectivité de payer ? Cela reste compliqué.

Ce qui est fait pour les séjours, par exemple, n'est pas fait pour la cantine...

Mme Aouaa. - C'est interdit par la loi.

M. Bouchart. - Je tiens à le dire car cela se voit dans d'autres villes : bien que cela soit interdit, dans une ville voisine, les enfants dont les parents ont un défaut de paiement à la cantine se voient régulièrement bloquer l'accès.

Mme Aouaa. - On n'est pas dans les villes voisines.

M. Bouchart. - Je ne vous dis pas que c'est bien, en tout cas nous nous engageons à ne jamais le faire.

Mme Aouaa. - J'entends bien ce que vous êtes en train de me dire, mais je vous dis ce qui était notifié dans le règlement intérieur. J'avais demandé au conseil de juin de mettre un échéancier pour les familles et que les enfants puissent partir.

M. Bouchart. - C'est fait.

Mme Aouaa. - Non, pas pour les séjours. Vous voulez que je reprenne le procès-verbal ?

M. Bouchart. - Dans le procès-verbal, je l'entends bien mais dans la réalité...

Mme Aouaa. - Pas pour les séjours, cela m'a été dit. J'ai demandé en Commission avec Françoise, et on l'a redit au Conseil, que l'on ait la même procédure pour les séjours que pour la cantine, pour les centres de loisirs et pour les APPS, il nous a été répondu : « Non, les vacances ne sont pas gratuites ». J'ai le procès-verbal dans ma sacoche.

M. Depecker. - Vous parlez de deux choses différentes. Dans le préambule, vous avez parlé de classes transplantées. Pour les classes transplantées, c'est-à-dire qui concernent toute une classe, on a commencé à faire les réunions en famille. Nous avons fait les mêmes propositions que précédemment, soit un paiement en plusieurs fois ou à la rigueur on redirige les familles vers le CCAS.

Je vous parle des classes transplantées, les classes de découverte, je ne vous parle pas des séjours vacances. Pour les classes transplantées, un paiement en plusieurs fois est proposé aux familles qui ont des difficultés. On a gardé la tarification au quotient comme précédemment. Et pour les familles qui sont vraiment en difficulté et afin de pouvoir faire partir l'ensemble des enfants de la classe, elles sont redirigées, comme vous le faisiez précédemment, vers le CCAS.

Mme Aouaa. - Je ne vous ai pas dit le contraire, j'ai juste demandé pour les classes transplantées qui arrivaient et les séjours.

M. Depecker.- Je vous ai répondu pour les classes transplantées, ce qui correspond à ma délégation.

Mme Aouaa.- C'est très bien. En Commission, cela va très vite et il ne faut pas poser de questions, je tenais à vous le dire, c'était le bon moment. Vous m'avez tendue la perche !

VOTE : Adopté par 29 voix POUR et 6 CONTRE ((M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN, Mme AOUAA)

* * * * *

COHESION SOCIALE

Délibération n°133/2014

Evaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Rapporteur : Monsieur François BOUCHART

La politique de la ville a été mise en œuvre pour trouver des réponses globales et territorialisées aux enjeux de la crise urbaine afin de rétablir la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire. Plusieurs dispositifs ont permis, depuis les années 1980, d'y répondre.

La loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et le comité interministériel des villes (CIV) du 9 mars 2006 ont renouvelé le cadre de la politique de la ville.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est l'outil principal de mise en œuvre de cette politique. Il est « le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers reconnus comme prioritaires ».

Comme tout dispositif contractuel, il doit faire l'objet d'une évaluation.

La ville de Roissy-en-Brie a signé le 29 mars 2009, avec l'Etat, le Conseil Général de Seine-et-Marne, la Caisse d'Allocations Familiales et Osica son premier Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Deux quartiers sont identifiés comme étant en situation de décrochage : la Renardière et Roissy Centre-50 Arpents.

Ce contrat a été prolongé par un avenant en décembre 2011 pour la période 2012-2014.

Arrivant au terme de ce contrat, l'évaluation a été menée avec les partenaires sur deux thématiques prioritaires pour la ville : l'emploi et l'éducation.

Il ressort notamment de cette évaluation :

- les actions mises en place par les services et associations de la ville sont cohérentes et doivent perdurer car les besoins en termes d'accompagnement pour l'emploi ou l'apprentissage des savoirs de bases (écrire, lire, compter) sont toujours présents.

- les cofinancements de l'Etat via l'Agence de la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé) ont diminué. Pour autant, les porteurs de projets ayant des bilans démontrant l'importance de leur action en direction des habitants des quartiers prioritaires continuent d'avoir un soutien financier de l'ACSé. C'est le cas par exemple du CLAS primaire, de la ludothèque, de Perspective Emploi, des Actions d'Utilité Collective.

- l'importance d'une coordination globale pour une meilleure connaissance des partenaires, de leurs publics et de leurs actions.

Mme le Maire.- *Y a-t-il des questions ?*

Mme Fuchs.- *Madame le Maire, avez-vous demandé à la Préfecture pourquoi elle a sorti un quartier du contrat urbain de cohésion sociale ?*

M. Bouchart.- *Je suis chargé à la Brie Francilienne de cela puisque vous savez que, maintenant, c'est de compétence communautaire. Les services de l'État ont maillé le territoire de ce secteur qui fait une certaine superficie. Le quartier de Roissy-Centre est sorti parce qu'il avait un revenu médian par ménage supérieur à l'éligibilité pour être retenu quartier CUCS. Seul le quartier de la Renardière est resté quartier CUCS. En revanche, Roissy Centre-50 Arpents est resté en veille active.*

Le montant des financements pour les quartiers reste identique. Les sommes allouées par l'État à tous les quartiers CUCS de France restent les mêmes, en revanche il y a moins de quartiers CUCS que dans le passé.

Mme Fuchs.- *Merci pour votre réponse. On sait que chaque année les dotations diminuent, dans la synthèse du rapport - qui est très bien fait -, on voit une augmentation du chômage même dans le quartier de Roissy-Centre-50 Arpents de plus de 20 %. Il serait bien d'aller à la Préfecture, je suis prête à vous y accompagner, Madame le Maire. Que comptez-vous faire ? On avait aussi du personnel financé par l'État pour faire de l'accompagnement dans ces quartiers, demain on va perdre les financements, il n'y aura donc plus d'actions alors que ce sont des quartiers, surtout Roissy-Centre, qui s'appauvrissent. Le constat est dans le rapport.*

M. Bouchart.- *Vous avez complètement raison.*

Mme Fuchs.- *Il faut faire quelque chose, il faut se battre. Je sais que, bientôt, Madame le Maire va défendre le dossier comme chaque année au niveau de la Préfecture, il faut avoir des arguments pour se battre et récupérer ces financements. On a des adultes-relais qui sont payés par l'État pour apporter leur aide dans ces quartiers-là.*

N'étant plus reconnu en quartier CUCS demain, il est évident que l'on va perdre ces financements et ces emplois.

M. Bouchart.- *On s'est battu. Cela fait six mois que l'on a rencontré le Préfet concernant les quartiers CUCS ; nous avons été très surpris de la sortie du quartier de Roissy-Centre. On nous a donné l'explication sur l'analyse des quartiers CUCS : Roissy-Centre est sorti du quartier CUCS parce qu'il est composé de propriétaires, cela compte dans les revenus, ce qui n'est pas le cas de la Renardière par défaut.*

Concernant les financements, je vous reprends, je l'avais dit au préalable, ils devraient rester les mêmes...moi aussi l'explication m'a surpris. On va défendre cela le mois prochain, début janvier mais les financements doivent rester les mêmes, au moins pour les quartiers CUCS. Maintenant nous avons moins de quartiers CUCS, mais nous avons plus de moyens pour les quartiers CUCS restants.

Au départ, avoir un quartier CUCS dans sa collectivité était une volonté du maire, de l'autorité territoriale. On déclarait les quartiers, on faisait la demande nous-mêmes. Maintenant, ce sont les services de l'État qui déclarent un quartier CUCS ou pas. C'est la raison pour laquelle le quartier de Roissy-Centre est sorti. On a vu dans d'autres villes, notamment dans une ville voisine, un quartier CUCS fleurir alors qu'il n'y avait pas de quartier CUCS déclaré ces dernières années.

Globalement, le montant alloué devrait rester le même concernant les services de l'État.

Mme Fuchs.- *Chaque année, on faisait des comités de suivi où étaient indiqués tous les partenaires (les bailleurs, la police municipale, le commissariat, tous les copropriétaires), tous les acteurs dans ces secteurs-là, tout le monde avait sa place, y compris l'opposition, pourrions-nous être présents au comité de suivi ?*

M. Bouchart.- *Bien sûr.*

Mme Fuchs.- *Dans pleins d'autres, vous nous avez enlevés, j'aimerais être sûre que l'on y sera.*

M. Bouchart.- *On parle du CTP, ce n'est pas « pleins d'autres », on parle d'un comité...*

Mme Fuchs.- *Il n'y a pas que le CTP.*

M. Bouchart.- *Ah bon ! De quel comité parlez-vous ?*

Mme Fuchs.- *Avant, l'opposition faisait partie de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, cette année nous n'y sommes plus non plus.*

M. Bouchart.- *Je trouve cela moyen, je tiens à le dire devant le public aussi. On a offert une place de vice-président à la Brie Francilienne à l'opposition !*

Mme Fuchs.- *Vous l'avez « offerte » ? Le terme est beau !*

Mme le Maire.- *Je vous propose de prendre acte de l'évaluation du contrat urbain de cohésion sociale pour la période 2011-2013 ci-jointe, menée avec les partenaires sur deux thématiques prioritaires pour la Ville, l'emploi et l'éducation.*

VU l'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ci-jointe, le Conseil Municipal prend acte de l'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2011-2013 menée avec les partenaires sur deux thématiques prioritaires pour la ville : l'emploi et l'éducation

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°134/2014

Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

Rapporteur : *Monsieur François BOUCHART*

La Ville de Roissy-en-Brie a décidé de développer l'offre d'activités sportives offertes à la population Roisséenne, en particulier les sports de loisirs, et de favoriser l'accès au sport de haut niveau.

Afin de mettre en œuvre cette politique, il est nécessaire de recruter un responsable des sports, de formation Licence STAPS (*Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives*) minimum, ayant une expérience avérée en management des équipes et possédant également une expérience des relations avec le milieu sportif (associations, dirigeants, partenaires privés, sponsoring,...).

A défaut d'un candidat fonctionnaire répondant à ces critères, le poste sera pourvu par un agent non titulaire sous contrat à durée déterminée, en vertu des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il sera rémunéré sur la base du 8^{ème} échelon de l'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Les crédits nécessaires à ce recrutement ont été inscrits au budget primitif 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Mme le Maire.- *Y a-t-il des questions ?*

Mme Gleyse.- *Ce poste est-il celui de directeur des sports de la Ville de Roissy ?*

M. Bouchart.- *Oui, c'est le responsable.*

Mme Gleyse.- *Il a déjà été recruté depuis un moment ?*

M. Bouchart.- *Il a été recruté entre le dernier Conseil municipal et celui-ci. Je l'ai dit clairement en Commission il y a 15 jours maintenant. Mesdames Fuchs et Aouaa étaient présentes et ont, à mon avis, approuvé la décision.*

Mme Fuchs.- *Effectivement. En interne, personne n'a postulé sur ce poste ? Précédemment, on faisait toujours passer en priorité les postes en interne.*

M. Bouchart.- Il y a eu plusieurs candidatures. Ce genre de discussion ne relève pas du Conseil municipal. Je me rappelle qu'il y a eu des candidatures externes, mais je ne me rappelle pas si l'on a eu des candidatures internes. À nouveau, cela ne relève pas du Conseil municipal.

Mme Fuchs.- Nous voterons pour comme nous avons toujours voté pour par rapport aux cadres, contrairement à vous qui votiez toujours contre les embauches de cadres précédemment malheureusement ! Je suis contente de voir que vous vous rendez compte qu'il est important d'avoir des cadres avec des compétences sur la Ville.

M. Bouchart.- Je crois que l'on en parle régulièrement.

VOTE : Adopté à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n°135/2014

Mise à disposition de personnel auprès de la communauté d'agglomération « la Brie Francilienne » - Année 2014

Rapporteur : Monsieur François BOUCHART

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération La Brie Francilienne (CABF), en vertu des dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, ont privilégié autant que possible la mutualisation des personnels notamment sur les services fonctionnels.

Ainsi par délibérations des conseils municipaux et communautaires, depuis 2010, un certain nombre d'agents sont mis à disposition de la Communauté d'agglomération La Brie Francilienne dans un souci de coordination des activités et de rationalisation des coûts.

Pour l'année 2014, la majorité des personnels a poursuivi son activité en englobant les actions à mener pour la communauté d'agglomération, avec pour certains des variations de pourcentages de temps de travail consacrés à l'intercommunalité.

Puis d'autres agents sont venus collaborer avec la Communauté d'agglomération notamment pour la mise en œuvre de la Politique de la Ville, et certains tel que le directeur des services techniques ne contribuent plus à ce fonctionnement partagé.

PARTICIPATION DES AGENTS DE ROISSY EN BRIE A LA CABF

Fonctions	% de participation retenu pour l'année 2014
Directeur Général des Services	10 %

Directrice de l'Aménagement et du Développement Durable	50 % du 1 ^{er} janvier au 30 septembre 2014
Directeur des Services Techniques	40 % du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2014
2 agents chargés du secrétariat Assainissement et accueil ST	5 % par agent
Agent voyer	10 %
Gestionnaire du Parc Auto	10 %
Mécanicien	10 %
Responsable marchés publics assainissement, une assistante administrative assainissement et deux gestionnaires	15 % par agent
Informatique –1 assistant réseau et 1 assistant logiciel	5 % par agent
Responsable de la gestion partagée du cimetière intercommunal et une assistante administrative chargée du suivi des concessions	10 % par agent
Un agent d'entretien siège CABF	30 %
Un agent d'entretien POLYCAMP	30% du 1 ^{er} mars 2014 au 31 décembre 2014
Directrice du Centre Social et Culturel des Airelles en charge de la coordination du CUCS et politique de la ville	40 % du 1 ^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014

La communauté d'agglomération versera à la Ville de Roissy-en-Brie une contrepartie financière équivalente aux pourcentages des rémunérations, charges comprises, des personnels mis à disposition et estimée pour l'année 2014 à 121 161.10 €.

Il est donc proposé au conseil municipal

- de prendre acte des mises à disposition de personnel de la Ville de Roissy-en-Brie auprès de la Communauté d'agglomération la Brie Francilienne pour l'année 2014
- D'approuver le projet de convention à intervenir, ci-joint, et déterminant les conditions de cette mise à disposition,
- et d'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention.

VOTE : Adopté à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n°136/2014

Mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération La Brie Francilienne auprès de la Ville de Roissy-en-Brie – Année 2014

Rapporteur : Monsieur François BOUCHART

Là, c'est exactement le contraire. Le coût reversé par la Ville de Roissy-en-Brie à la CABF est estimé à 17 511,43 €.

A l'inverse de la précédente délibération, des agents de la Communauté d'Agglomération ont été appelés dans le cadre de leurs activités à participer à la réalisation de missions pour le compte de la Ville de Roissy-en-Brie, également au moyen de la mise à disposition auprès de notre collectivité. Le coût estimé de l'accueil de ces personnels par mise à disposition au sein des services de la ville de Roissy-en-Brie s'élève à 17 511,43 €.

Il est à noter qu'au cours de l'année 2014 des modifications sont intervenues, telles que décrites sur le tableau suivant :

PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

MIS A DISPOSITION DE VILLE ROISSY-EN-BRIE

Fonctions	% de participation retenu pour l'année 2014
Technicien VRD	20 % jusqu'au 31.08.2014
Assistante prévention	5 %
Directeur Aménagement et développement durable (habitat, urbanisme)	30 % à dater du 1 ^{er} octobre 2014
Assistance informatique	20 % à dater du 1 ^{er} juillet 2014

Il est donc proposé au conseil municipal

- de prendre acte des mises à disposition de personnel de la Communauté d'agglomération la Brie Francilienne auprès de la Ville de Roissy-en-Brie pour l'année 2014
- D'approuver le projet de convention à intervenir, ci-joint, et déterminant les conditions de cette mise à disposition,
- et d'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention.

Mme le Maire – y-a-t-il des questions ? (il n'y en a pas)

VOTE : Adopté à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n°137/2014

Modification du tableau des emplois permanents suite au transfert du Conservatoire municipal, de la Bibliothèque municipale et du studio d'enregistrement le Music'Hall Source à la communauté d'agglomération « la Brie Francilienne » à compter du 1er janvier 2015

Rapporteur : Monsieur François BOUCHART

Depuis sa création, les statuts de la communauté d'agglomération La Brie Francilienne prévoient la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

A ce jour, seule la structure sportive du Nautil est intégrée dans cette compétence.

Toutefois, après concertation entre les élus des Villes de Pontault Combault et Roissy-en-Brie, sur les secteurs pour lesquels ils envisageaient de renforcer l'intégration communautaire, a été émis le souhait de déclarer d'intérêt communautaire certains équipements relevant du secteur culturel, à savoir :

- les bibliothèques et médiathèques,
- les conservatoires à rayonnement communaux,
- le studio d'enregistrement Music'Hall Source de Roissy-en-Brie
- les Passerelles de Pontault-Combault (incluant salle de spectacle, salle d'expositions, studios de répétition et abritant une des médiathèques).

Cette volonté s'exprime dans un contexte général de montée en charge de l'intercommunalité mais aussi de préparation aux évolutions territoriales annoncées. En effet, alors qu'une refonte du schéma régional de coopération intercommunal est en cours, entraînant une future harmonisation des compétences, il apparaît que les équipements culturels sont majoritairement en gestion intercommunale, cette dernière permettant des perspectives de développement accrues.

Les équipements et agents concernés à Roissy-en-Brie

- ***La bibliothèque Aimé Césaire de Roissy-en-Brie :***
 - Agents affectés au fonctionnement de la bibliothèque :
 - 1 Adjoint administratif de seconde classe
 - 2 Adjoints du patrimoine de première classe
 - 1 Adjoint techniques de seconde classe
 - 2 Adjoint technique principal de 2^e classe
 - 1 rédacteur principal de 2^e classe
 - 1 assistant de conservation du patrimoine principal de 1^e classe
 - 1 gardien de police municipale (c'était un agent à la bibliothèque, c'est un reclassement)
 - Agents affectés à l'entretien du bâtiment accueillant ce service :
 - 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles faisant fonction d'agent d'entretien
 - 1 adjoint technique de seconde classe
- ***Le conservatoire à rayonnement communal de Roissy-en-Brie :***
 - Direction et fonctionnement administratif :
 - 1 professeur d'enseignement artistique hors classe
 - 1 adjoint administratif principal de seconde classe
 - 1 adjoint technique de seconde classe
 - Enseignement artistique :
 - 4 professeurs d'enseignement artistique de classe normale dont 3 à temps non complet
 - 1 professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet
 - 3 Assistants d'enseignement artistique dont un vacant à temps non complet
 - 7 assistants d'enseignement artistique principaux de seconde classe dont 4 à temps non complet
 - 12 assistants d'enseignement artistique principaux de première classe dont 4 à temps non complet
 - 1 animateur territorial non titulaire
 - Entretien des locaux
 - 1 adjoint technique de première classe
- ***Le studio d'enregistrement Music-Hall Source :***
 - 2 adjoints d'animation de seconde classe

Incidence sur le tableau des emplois :

En vertu des dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les agents fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui exercent leurs fonctions en totalité dans le ou les services chargés de la mise en œuvre de la compétence transférée, sont transférés *de facto* à l'établissement public de coopération intercommunale. A compter du 1^{er} janvier 2015, les agents deviennent agents de la Brie

Francilienne, dans les mêmes conditions que s'ils avaient été mutés. Les emplois seront donc créés au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne » et doivent par conséquent être supprimés du tableau des effectifs de la Ville de Roissy-en-Brie.

En vertu des dispositions de l'article L 5211-4-1, le Comité Technique Paritaire a été consulté le 28 novembre 2014.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du transfert des personnels – titulaires et non titulaires – qui exercent leurs fonctions en totalité pour la mise en œuvre des services de la bibliothèque municipale, du conservatoire municipal et du studio d'enregistrement le Music'Hall Source, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- De modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Roissy-en-Brie en procédant aux suppressions des emplois concernés.

Mme Fuchs. - *La dernière fois, en Commission, on a eu les papiers rapidement, je n'avais pas eu le temps de refaire les calculs, mais j'avais l'impression que la règle de calcul avait changée. Vous m'avez expliqué qu'elle avait été changée. C'est une cote qui a été faite pour transférer mais tout de même, quand on regarde le rapport au niveau du nombre d'agents par rapport à la Ville de Roissy et la Ville de Pontault concernant, par exemple, la bibliothèque/médiathèque, pour 8 agents 748 000 € sont défalqués alors que pour le conservatoire, pour 30 agents, on a 834 000 €. J'ai l'impression que cette cote mal taillée n'est pas à l'avantage de Roissy.*

Je voulais soulever ce point. Cela m'inquiète un peu. On a 2 agents...

M. Bouchart. - *C'est le rapport d'après.*

Mme Fuchs. - *D'accord.*

M. Bouchart. - *Cela me laisse le temps de préparer la réponse !*

Mme Fuchs. - *Sur ce dossier, on n'est pas contre. Le CTP a été réuni, mais j'ai l'impression encore une fois que c'est un peu rapide. On n'a pas vu de projet de service. Cela nous interpelle. Aucun projet de service n'a été mis en avant, il sera travaillé par la suite. Cela nous peine un peu. Dans le passé, quand on travaillait au niveau des transferts de compétences (depuis 2010), on travaillait d'abord l'intérêt communautaire, le projet de service, après on transférait. Aujourd'hui, on n'a pas ce projet de service.*

C'est notre inquiétude par rapport à la continuité de ce conservatoire, qui est très apprécié et de bon niveau.

M. Bouchart. - *Lorsque vous dites que cela vient un peu vite, on a pris le temps de consulter tout le monde entre juillet et maintenant. On a vu plusieurs fois les agents, on a discuté avec eux et on les a accompagnés. On a répondu à toutes les questions. Nous les avons rassurés. Sur ce sujet, la mission a été accomplie.*

Concernant le projet pédagogique pour le conservatoire, je pense que c'est de cela dont vous parlez, et peut-être aussi du projet pour la bibliothèque vis-à-vis de la médiathèque de Pontault-Combault, pour le projet pédagogique du conservatoire, on a maintenant six mois, jusqu'au mois de juin

prochain, pour travailler avec les services des deux conservatoires (Pontault-Combault et Roissy-en-Brie) pour établir un projet pédagogique pour ces deux conservatoires de la Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne.

Le reste de l'année qui va s'écouler, jusqu'en juin, Pontault-Combault va poursuivre son projet pédagogique et Roissy-en-Brie va poursuivre celui qui était élaboré jusqu'à maintenant sans changement. À partir de janvier, nous travaillerons avec Fanny Pezzali et les élus de secteur de la Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne sur le projet pédagogique du conservatoire.

VOTE : Adopté à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n°138/2014

Modification du tableau des emplois permanents - Création d'un poste d'adjoint d'animation de seconde classe à temps non complet

Rapporteur : Monsieur François BOUCHART

Afin de garantir l'accueil des enfants au sein des accueils périscolaires et des centres de loisirs sans hébergement, il est nécessaire de procéder au remplacement d'un agent au sein du service Enfance, dont la candidature a été retenue sur un autre service de la Ville dans le cadre d'une reconversion professionnelle. L'étude effectuée sur les effectifs a déterminé le besoin d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 90 %.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation de seconde classe à temps non complet à 90 % à effet du 1^{er} janvier 2015.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au budget primitif 2014.

Nous avons eu un avis favorable de la Commission.

Mme Aouaa.- Vous dites que le recrutement sera fait au 1^{er} janvier 2015, la personne à 90 % est partie à quel moment ? Il me semblait qu'elle était déjà sur un autre poste.

M. Bouchart.- La personne a changé de service depuis mi-novembre. En attendant on a redéployé grâce à du renfort pour terminer l'année.

Mme Aouaa.- Ce n'était pas sur un poste de direction ?

M. Bouchart.- Non.

VOTE : Adopté à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n°139/2014

Approbation des rapports d'évaluation des charges transférées de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des exercices fiscaux communautaires 2014 et 2015

Rapporteur : Monsieur François BOUCHART

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il a été créée, entre la Communauté d'agglomération de la Brie Francilienne (CABF) et ses deux communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges : la CLECT.

L'évaluation des charges transférées proposée par la CLECT doit être votée à la majorité qualifiée des conseils municipaux pour devenir effective et ainsi permettre le paiement des attributions de compensation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner les rapports d'évaluation des charges transférées, ci-annexés, de la CLECT au titre des exercices fiscaux communautaires 2014 et 2015.

Le montant total des charges transférées en 2014 :

- pour la ville de Roissy-en-Brie s'élève à 1 524 409 €
- pour la ville de Pontault-Combault s'élève à 2 267 323 €

Le montant total des charges transférées en 2015 :

- pour la ville de Roissy-en-Brie s'élève à 3 175 371 €
- pour la ville de Pontault-Combault s'élève à 6 415 394 €

Mme Fuchs.- *Faut-il que je repose la question ou vous voulez répondre ?*

M. Bouchart.- *J'ai la réponse.*

Mme Fuchs.- *C'est l'avantage.*

M. Bouchart.- *Je rappelle que l'on en avait parlé lors de la Commission. On ne pouvait pas prendre la moyenne des trois années d'exercice concernant la bibliothèque, nous sommes bien d'accord. Nous avons pris l'année référence 2013, qui est quasiment l'année la plus favorable pour la bibliothèque.*

Mme Fuchs.- *C'est là où est ma question. Par rapport à la cote mal taillée qui a été faite, quand on regarde proportionnellement au nombre d'agents, pour le conservatoire de Roissy, 834 000 € sont déduits pour 30 agents, pour Pontault 998 000 €, j'imagine qu'ils ont un conservatoire aussi grand que le nôtre. Je ne sais pas, je n'étais pas à la Commission, je ne sais pas combien ils ont d'agents. C'est plus grand, mais l'écart n'est pas énorme, mais ce n'est pas grave. Mais pour la bibliothèque, pour 8 agents, on a 748 000 € et 834 000 € pour le conservatoire. Cela me choque.*

J'ai refait les calculs en rentrant avec la feuille sous les yeux, à la Commission, je n'ai pas pu faire les calculs, mais j'ai réfléchi après. Pour Music'Hall Sources, on a 68 000 € pour 2 agents, soit à peu près un quota de 34 000 € par agent...

M. Bouchart.- *Ce qui tient la route.*

Mme Fuchs.- *Oui, tout à fait mais pour 8 agents à la bibliothèque 748 000 €, j'ai l'impression qu'on nous en a défalqué beaucoup trop. Cela représente 93 000 € par agent, c'est énorme. La cote n'est pas à l'avantage de Roissy.*

M. Bouchart.- *Il y a les charges de gestion courante.*

Mme Fuchs.- *Oui, mais pour les autres aussi.*

M. Bouchart.- *Pour la bibliothèque, on a plus de charges de gestion courante proportionnellement parlant par rapport au conservatoire.*

Mme Fuchs.- *C'est énormément plus, c'est choquant. Si vous pouviez en reparler lors de la CLECT...*

M. Bouchart.- *J'ai participé...*

Mme Fuchs.- *Pas moi et comme la règle de calcul a changé.*

M. Bouchart.- *La règle de calcul n'a pas changé, lors des précédents transferts, vous preniez la moyenne des trois années, ce qui ne nous était pas favorable. Ce n'était pas possible à calculer pour la bibliothèque. Pour le conservatoire, la moyenne des trois années ne nous était pas favorable non plus. On aurait pu aussi se mettre sur la dernière année, c'est-à-dire travailler sur le BP et faire un rectificatif en juin sur le CA. On a décidé de ne pas le faire, on a pris 2013 en année de référence.*

Mme Fuchs.- *À vue d'œil, sincèrement si vous pouvez revoir cela, cela paraît flagrant.*

M. Bouchart.- *Je vous remercie de l'observation, mais je me rappelle avoir fait les calculs et être tombé sur le bon. Les charges de gestion sont plus élevées à la bibliothèque qu'au conservatoire.*

Je tiens à dire aussi que l'on a un peu plus de 8 agents transférés sur la bibliothèque.

VOTE : Adopté à l'UNANIMITE

* * * * *

MOTION

Délibération n°140/2014

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Lecture de la motion par M. BOUCHART

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Roissy-en-Brie rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Roissy-en-Brie estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est donc demandé au conseil municipal de soutenir les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Mme Fuchs. - Bien sûr, nous voterons la motion qui nous est proposée comme nous l'avons déjà fait dans le passé. La motion proposée par l'AMF rappelle le rôle essentiel qui est joué par les communes dans tous les domaines de la vie quotidienne, pour tous les habitants.

Elle rappelle aussi les conséquences dramatiques, comme vous l'avez dit, qui vont découler de ces privations de moyens (28 milliards d'euros) tant pour les habitants que pour l'économie nationale puisque les communes et autres collectivités locales réalisent près de 80 % des investissements, on le sait tous.

Il s'agit pour l'État de faire une coupe de 50 milliards d'euros sur les dépenses publiques pour alimenter les grandes entreprises dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité dont le Premier ministre lui-même vient de reconnaître l'inefficacité dans le domaine de l'emploi. On sait qu'au niveau de la Seine-et-Marne en 2014, la mise en oeuvre du CICE (crédit d'impôt et de compétitivité et de l'emploi) a permis à plus de 8 718 entreprises de bénéficier d'un montant total de pratiquement 90 millions de crédits d'impôt. Cela n'a pas fait baisser pour autant le chômage - je reparle là du niveau national et particulièrement de la Ville de Roissy-en-Brie où il y a 20 % de chômeurs en plus et par rapport au Département où la contrepartie, c'est encore les familles qui vont être ponctionnées et qui, comme toujours, vont en pâtir.

Ces privations de ressources qui conduisent à l'asphyxie des communes sont l'un des trois étages de la réforme territoriale : la compétitivité au nom de laquelle on développe les inégalités dans les territoires, la réduction de la dépense publique et l'éloignement des lieux de décision par le regroupement forcé, encore une fois, des collectivités pour aller vers des structures de plus en plus grandes comme nous l'avons vu avec la proposition du Préfet de région concernant le schéma régional où nous serons regroupés avec 35 communes.

Nous voterons donc pour l'appel à l'action de tous les élus. Il était grand temps que tout le monde s'associe.

Mme le Maire. - Je vous remercie.

VOTE : Adopté à l'UNANIMITE

Mme le Maire. - Merci pour ce soutien à cette motion.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55